



Edition du 6 février 2009
(Modifications surlignées en **jaune**)

Registre fédéral des bâtiments et des logements

Mansardes et chambres individuelles

Fiche explicative pour la gestion du registre n° 5

Dans les bâtiments à usage d'habitation, on peut trouver des chambres individuelles habitables ne disposant pas d'équipement de cuisine et ne faisant pas physiquement partie d'un logement. De telles chambres individuelles ne sont pas accessibles à l'intérieur d'un logement, mais possèdent leur propre accès depuis la cage d'escalier. En font partie notamment les mansardes situées sous les combles de maisons d'habitation ou les chambres de domestiques ayant leur propre accès. Cette fiche explicative décrit la saisie de telles chambres individuelles dans le RegBL fédéral.

Règles de saisie / recommandations

Les mansardes (et autres pièces semblables) sont considérées comme des pièces d'habitation indépendantes. En règle générale, on les saisit dans le caractère de bâtiment « Nombre de pièces d'habitation indépendantes » (GAZZI) du RegBL fédéral. Il ne s'agit pas d'enregistrer dans ce caractère des informations sur chacune de ces mansardes, mais simplement d'y indiquer le nombre de mansardes (et de pièces semblables) existant dans le bâtiment.

S'il est possible d'accéder directement à la chambre individuelle depuis le logement, celle-ci fait alors partie du logement et est comptée dans les pièces de ce dernier. Une chambre individuelle est saisie soit dans le caractère de bâtiment « Nombre de pièces d'habitation indépendantes » (GAZZI), soit dans le caractère de logement « Nombre de pièces » (WAZIM), mais pas dans les deux.

Les mansardes et chambres individuelles de maisons individuelles sont toujours comptées dans le nombre de pièces (WAZIM). Pour les bâtiments de la catégorie « Maison individuelle » (Catégorie de bâtiment 1021) il n'est par conséquent pas prévu d'indication concernant le nombre de pièces d'habitation indépendantes » (GAZZI), ce qui signifie que le nombre de pièces d'habitation indépendantes est toujours égal à « 0 ».

Pour un bâtiment d'habitation, c'est-à-dire un bâtiment exclusivement ou principalement à usage d'habitation (Catégorie de bâtiment 1025, 1030), il n'est pas admis que le nombre de pièces d'habitation indépendantes soit plus élevé que la somme des pièces de tous les logements du bâtiment. Si cela se produit, le bâtiment en question doit être saisi comme un bâtiment partiellement à usage d'habitation (Catégorie de bâtiment 1040). A ce sujet, voir également la fiche explicative n° 6 relative aux bâtiments pour ménages collectifs.

Il n'est prévu aucune saisie de logements ou d'indication du nombre de pièces d'habitation indépendantes pour des habitations provisoires (Catégorie de bâtiment 1010). A ce sujet, voir également la fiche explicative n° 8 relative aux habitations provisoires.

Particularités

Si, dans le cadre de l'harmonisation des registres, un service communal du contrôle des habitants le souhaite, de telles chambres individuelles peuvent être enregistrées dans le RegBL fédéral comme logements d'une pièce sans équipement de cuisine (Équipement de cuisine 7300), sans indication dans le caractère de bâtiment « Nombre de pièces d'habitation indépendantes » (GAZZI). Dans ce cas, chacune de ces pièces d'habitation se voit attribuer un identificateur fédéral de logement (EWID).

Pour les logements d'une pièce sans équipement de cuisine, comme pour tout logement, il faut indiquer l'étage et, le cas échéant, la situation sur l'étage (voir la fiche explicative n° 3 relative à la localisation des logements dans les bâtiments à plusieurs logements).

Thèmes associés

Fiche explicative n° 3: Localisation des logements dans les bâtiments à plusieurs logements

Fiche explicative n° 6: Hôpitaux, homes, internats, hôtels

Fiche explicative n° 8: Habitations provisoires

L'ensemble des fiches explicatives est disponible à l'adresse www.housing-stat.ch → [Aide pour les utilisateurs](#).

Référence au *Catalogue des caractères*

Il est recommandé de consulter, dans la version 3.4 du *Catalogue des caractères* du RegBL fédéral, la définition du logement ainsi que les descriptions détaillées des caractères « Catégorie de bâtiment » (GKAT), « Nombre de pièces d'habitation indépendantes » (GAZZI) et « Équipement de cuisine » (WKCHE).

Contact

Des informations supplémentaires sur le RegBL sont disponibles sur Internet, à l'adresse www.housing-stat.ch. Le *Catalogue des caractères* ainsi que tous les autres documents de référence sur le RegBL peuvent également être téléchargés ou commandés sur ce site.

Si vous désirez être informé automatiquement sur les documents de référence actuels et sur les nouveautés relatives au RegBL fédéral, nous vous recommandons de vous abonner à la Newsletter « Registre fédéral des bâtiments et des logements » sous www.news-stat.admin.ch.

Pour d'autres questions et compléments d'information, veuillez vous adresser à l'Office fédéral de la statistique :

Section Bâtiments et logements

Tél. 0800 866 600 / e-mail : housing-stat@bfs.admin.ch